

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-5-6

N° applicatif 9669

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Résumé : Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le vote du budget prévisionnel 2024, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 11 collèges dans le cadre du dispositif « Filières Métiers » au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 43 855 € et d'approuver le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique au sein de la Collectivité.

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A 11 COLLEGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE FILIERES METIERS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Contexte et rappel du dispositif

A partir de la rentrée 2018, les collèges Grégoire de Tours à MARLENHEIM et Frison-Roche de LA BROQUE ont mené une expérimentation visant à faire découvrir aux collégiens les métiers d'excellence ou à fort potentiel de recrutement. La Collectivité européenne d'Alsace les a accompagnés par un soutien financier dans la mise en œuvre de cette expérimentation.

Au vu d'un bilan très positif, la Collectivité européenne d'Alsace a, lors de sa séance du 9 décembre 2019 (délibération n°CD/2019/099), approuvé le lancement d'un appel à projets afin d'élargir le dispositif à d'autres collèges volontaires. Dix collèges ont ainsi été sélectionnés et ont pu intégrer ce dispositif "Filières métiers", sur la période septembre 2020 – juin 2023.

Au vu des résultats très positifs, un nouvel appel à projets a été lancé pour la période septembre 2023 à juin 2026. Ce sont 18 projets qui ainsi ont été retenus, dont 9 constituent la poursuite de Filières Métiers mises en place dans le cadre du premier appel à projets.

Il est proposé d'attribuer un soutien financier à ces projets au titre de l'année scolaire 2024/2025, en prenant en compte les reliquats qui ont pu être constatés à l'issue de la période 2020-2023 et/ou de la première année de la période 2023-2026.

TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Collège La Pierre Polie (Vendenheim) : Métiers de l'écoconstruction et de la construction durable.

Collégiens concernés : 1 classe de 4^{ème} : 23 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 2 000 €

Collège Paul Wernert (Achenheim) : Métiers de l'architecture et du bâtiment.

Collégiens concernés : 1 classe de 4^{ème} : 30 collégiens + 128 collégiens de 5^{ème} soit 158 collégiens

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

Collège Jean de la Fontaine (Geispolsheim) : projet Pôle culture et environnement.

Collégiens concernés : 30 collégiens de la 5^{ème} à la 3^{ème}

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

Collège Sophie Germain (Strasbourg) : Métiers de la restauration.

Collégiens concernés : 30 collégiens de la 5^{ème} à la 4^{ème}

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

TERRITOIRE NORD ALSACE

Collège André Maurois (Bischwiller) : Secteur hospitalier

Collégiens concernés : 3 classes de 5^{ème} soit 72 collégiens

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

TERRITOIRE OUEST ALSACE

Collège Frison Roche (La Broque) : Métiers de l'Hôtellerie / Tourisme / Restauration

Collégiens concernés : 10 collégiens de 4^{ème} + 10 collégiens de 3^{ème} soit 20 collégiens

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

Collège Rembrandt Bugatti (Molsheim) : Métiers industriels et développement durable

Collégiens concernés : 120 collégiens de tous niveaux + 29 Collégiens de SEGPA dont 3 ULIS soit 149 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 5 800 €

Collège Grégoire de Tours (Marlenheim) : Métiers d'Art et d'Artisanat

Collégiens concernés : 16 collégiens de 4^{ème} (céramique)+ 145 collégiens de tous niveaux (bois) soit 161 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 7 000€

Collège Haute Bruche (Schirmeck) : Métiers de l'environnement et développement durable

Collégiens concernés : 15 collégiens de 4^{ème} + 5 collégiens de 3^{ème} soit 20 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 1 750 €

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

Collège du Klosterwald (Villé) : Métiers de l'environnement solidaire

Collégiens concernés : 34 collégiens éco-délégués toutes classes représentées + 26 collégiens de la commission « Menu » + 11 collégiens volontaires du stage multi entreprises autour de la thématique, soit au total 71 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 6 500 €

Collège Romain Rolland (Erstein) : Métiers du bois

Collégiens concernés : 20 collégiens de 4^{ème} alternance + 25 collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA + 10 collégiens 3^{ème} et 4^{ème} ULIS en inclusion + 170 collégiens 3^{ème} (découvrir) soit 225 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 3 000 €

Collège des Deux Rives (Rhinau) : Métiers de l'environnement et du paysage

Collégiens concernés : 58 collégiens de 5^{ème}

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 3 500 €

Collège Reber (Sainte-Marie-aux-Mines) : Commander les machines / Robotique / Dronotique / Aéronautique

Collégiens concernés : 80 collégiens de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} soit 240 collégiens

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

TERRITOIRE REGION DE COLMAR

Collège Victor Hugo (Colmar) : Métiers d'art et spectacle

Collégiens concernés : 27 collégiens de 4^{ème} et 55 collégiens de 5^{ème} soit 82 collégiens

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 1 200 €

Collège Frédéric Hartmann (Munster) : Métiers du textile

Collégiens concernés : 30 collégiens de 4^{ème}

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 7 580 €

Institut de l'Assomption (Colmar) : Métiers du secteur médico-social

Collégiens concernés : 25 collégiens de 3^{ème}

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 1 700 €

TERRITOIRE SUD ALSACE SAINT-LOUIS SUNDGAU THUR-DOLLER

Collège Forlen (Saint-Louis) : Métiers industrie / robotique / automatisme

Collégiens concernés : 26 collégiens de 3^{ème}

- Montant de subvention demandée pour l'année 2 : 3 825 €

Collège de La Largue (Seppois-le-Bas) : Métiers de l'environnement / Médico-social / Hôtellerie-Restauration

Collégiens concernés : 87 collégiens de 5^{ème}

- Pas de subvention demandée pour l'année 2 (utilisation du reliquat de la subvention versée au titre de l'année 1)

L'ensemble de ces projets touchera **1 507 collégiens** pour l'année 2 du dispositif et représentera un montant d'aides cumulées de **43 855 €**.

Afin de dispenser les collèges de l'avance de frais pour la mise en œuvre de leur projet, il est proposé de déroger à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité en leur versant tout ou partie des subventions dès signature de la convention de financement.

Il est proposé d'attribuer aux projets retenus un montant total de 43 855 € de subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets au titre de l'année scolaire 2024-2025.

2. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

2.1. Les modalités du dispositif

Le service civique, défini par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, non renouvelable, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il s'agit d'un dispositif encadré par un référentiel édité par l'Etat qui s'applique à tous les organismes souhaitant accueillir des volontaires en service civique.

Pour un organisme d'accueil, l'engagement dans le dispositif du service civique donne lieu au versement d'une indemnité financée par l'Etat de 504 € par mois.

L'organisme d'accueil verse aux volontaires une aide complémentaire d'un montant mensuel d'une centaine d'euros environ, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Certains volontaires peuvent, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 114 € par mois. Ainsi, les volontaires en service civique peuvent percevoir une indemnité globale comprise entre 619 € et 733 € par mois, aide non soumise à l'impôt sur le revenu.

Pour le volontaire, l'engagement dans le dispositif constitue une étape de découverte de la collectivité, un moyen de développement personnel grâce auquel il acquiert des aptitudes, des connaissances et des compétences. A la fin de leur volontariat, les deux tiers des jeunes ont une idée précise de leur projet de formation, d'apprentissage ou d'emploi.

2.2. Un engagement des deux collectivités départementales préexistant à la Collectivité européenne d'Alsace

Environ 500 jeunes ont été accueillis depuis 2010 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et depuis 2018, par le Conseil Départemental du Haut Rhin.

Au sein d'une trentaine de directions différentes sur des missions relatives à l'éducation, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la culture et le sport, 150 agents des deux collectivités ont assuré une mission de tutorat auprès de ces jeunes.

Le bilan de ces années d'expérience, témoigne de la plus-value de ce dispositif, tant pour les volontaires que pour les services.

En effet, le service civique offre la possibilité de participer à la vie de la collectivité, de découvrir divers milieux professionnels, de donner du sens à son engagement, de susciter des vocations et de développer des compétences et expériences utiles pour le projet de vie du volontaire, son parcours de formation et son insertion professionnelle.

2.3. Les volontaires au sein de la Collectivité

Modalités d'accueil proposées

Au sein de notre collectivité, après recensement auprès des services, les missions se dérouleraient sur **une période de 8 mois** (novembre à juin) et le temps de travail serait **de 28 heures par semaine**. Les volontaires seront sélectionnés à partir de juin lors des entretiens en présence du ou des tuteurs.

Afin de garantir le respect du référentiel de l'Etat, la collectivité propose une coordination à l'échelle de la promotion qui favorise la formation civique et citoyenne obligatoire et qui propose d'ouvrir le volontaire à d'autres champs prioritaires pour la nation (par exemple le champ de la solidarité, les volontaires participent collectivement à la grande collecte nationale de la banque alimentaire).

Une arrivée en automne et un départ en début d'été permet de mettre en œuvre pour le collectif un calendrier commun, et ainsi de proposer des formations adaptées aux jeunes accueillis, des projets collectifs et de favoriser des projets d'accompagnement aux projets d'avenir (comme des immersions auprès de professionnels, des rencontres avec conseillers emploi...).

Ce projet d'accueil permettrait aux jeunes de passage dans notre structure de se découvrir mais aussi de se construire un projet d'avenir. En effet, à la fin de leur volontariat, 58 % d'entre eux reprennent des études et 25% ont un emploi (CDD et CDI).

Périmètre de la demande d'agrément

L'agrément pour recruter des volontaires en service civique, obtenu en 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace, est arrivé à échéance en juillet 2024. Il est reconductible pour 3 ans. Il est proposé d'en demander le renouvellement.

Cet agrément doit être sollicité auprès de l'Agence du Service civique, dont la gestion en territoire relève des services de l'Etat (DRAJES, Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Il est proposé de demander le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, permettant d'accueillir jusqu'à 60 jeunes volontaires en service civique au sein de la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 855 € à 11 collèges, selon le détail figurant en annexe 1 au présent rapport, au titre de la deuxième année scolaire de mise en œuvre des projets « Filières Métiers »,

- D'approuver les termes de la convention-type de financement à conclure avec chacun des collèges bénéficiaires d'une subvention au titre de la deuxième année scolaire de mise en œuvre des projets « Filières Métiers », jointe en annexe 2 du présent rapport,
- D'approuver le principe du versement de tout ou partie des montants attribués aux collèges dans le cadre de l'appel à projets « Filières Métiers », dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier, afin de dispenser les collèges de l'avance de frais pour la mise en œuvre de leur projet,
- De m'autoriser à signer une convention avec chacun des collèges bénéficiaires d'une subvention sur la base de ce modèle,
- D'approuver l'accueil, au titre d'un engagement volontaire en service civique, des jeunes de 16 à 25 ans, pour des missions d'intérêt général telles que définies à l'article L.120-1.- I du code de service national, qui devront notamment couvrir les champs suivants :
 - o solidarité et lutte contre l'exclusion,
 - o éducation à la santé,
 - o éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
 - o pédagogie au développement durable et l'environnement,
 - o mémoire et citoyenneté,
 - o solidarité internationale.
- De m'autoriser à demander le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique permettant d'accueillir jusqu'à 60 jeunes volontaires en service civique au sein de la Collectivité.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T70	(3316) 65-657381-221	42 155 €
P207	O001	P207E01	T70	(1094) 65-65748-221	1 700 €
TOTAL					43 855 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.